

Subventions aux associations

Qui veut gagner des milliards?



**CONTRIBUABLES
ASSOCIÉS**

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES, C'EST TROP D'IMPÔTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LE COMPTE N'EST PAS BON !

En distribuant des subventions à quelques associations, l'État a trouvé un moyen pratique et discret de détourner l'argent des contribuables à des fins politiciennes et administratives. Selon le « jaune budgétaire », document officiel récapitulant ce genre d'opérations, près de 20 milliards de francs ont ainsi été dilapidés en 2000 !

Il ne s'agit là que d'une approximation, car l'expérience prouve qu'on ne peut accorder au « jaune » qu'une confiance très relative. Nous avons ainsi relevé, dans cette dernière version, plusieurs bourdes de belle taille : l'une d'entre elles concerne l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante, qui figure en deuxième position au hit-parade des mieux loties et aurait perçu, à en croire le document budgétaire, un peu plus d'1 milliard de francs ! Les comptables de l'association, auprès desquels nous avons vérifié l'information, ont été heureux d'apprendre qu'ils étaient si riches... du moins en théorie, car il s'agit, selon eux, d'une erreur. De même, l'association Espoir Morbihan, union nationale des amis et familles de malades mentaux et assimilés aurait reçu, toujours selon le document budgétaire, quelque 90,7 millions de francs en 2000. Là encore, la subvention n'aurait pas été perçue. Quant à SOS-Racisme, les « potes » auraient obtenu une subvention de 13 milliards de francs en 1999 ; encore une coquille, selon les services du Premier Ministre !

Voilà qui en dit long sur le sérieux de la gestion publique. Où est passé l'argent ? Mystère et boule d'oseille ! On peut espérer qu'il est resté sagement rangé dans les caisses de l'État ; mais comment s'en assurer ?

DE LA DISSIMULATION À LA DILAPIDATION

La « subventionniste aiguë » de l'État-providence n'a pas cessé de progresser ; les subventions distribuées ont été multipliées par trois en 7 ans. Elles sont passées de 6 milliards de francs en 1993 à 10 en 1996 et plus de 14 milliards en 1999 ! En 2000, derniers chiffres connus, les subventions étatiques étaient de l'ordre de 20 milliards de francs !

Comment les associations subventionnées sont-elles choisies ? Non seulement, le « jaune » n'apporte aucune explication concernant les critères d'attribution des subventions, mais les lignes budgétaires sont classées dans des chapitres aux titres fourre-tout, vagues ou redondants, du type : « Prestations et versements facultatifs », « Interventions diverses », « Encouragements divers », « Actions d'incitation, d'information et de communication », « Innovation sociale », etc.

Une certitude, en revanche : l'État-providence distribue abondamment l'argent de nos impôts aux associations. Un bon tableau valant mieux qu'un long exposé, le lecteur pourra juger ci-après des « générosités » consenties avec l'argent des contribuables et de leur évolution.

**De 1993 à 2000,
les subventions ont plus que triplé !**

**ÉVOLUTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS
(EN EUROS) CONSENTIES PAR LES MINISTÈRES :**

Chapitres	1993	2000	Évolution en %
Affaires sociales	164 164 429	2 378 184 600	+ 1 449 %
Économie et finances	56 590 419	172 412 897	+ 305 %
Jeunesse et sports	112 800 090	151 855 648	+ 135 %
Culture	142 762 390	109 293 713	- 23,5 %
Education nationale	87 779 349	96 050 801	+ 109 %
Affaires étrangères	171 348 136	73 948 822	- 56,8 %
Agriculture	56 248 461	45 807 212	- 18,6 %
Équipement et transports	44 586 934	38 476 936	- 13,7 %
Justice	15 349 607	13 230 002	- 13,8 %
Services du Premier ministre	8 637 960	13 128 377	+ 152 %
Aménagement du territoire + Environnement	23 550 011	9 266 074	- 96,1 %
Intérieur	2 470 108	4 019 806	+ 163 %
Défense	3 365 616	3 357 372	- 0,25 %
Aviation civile	1 698 379	3 177 908	+ 187 %
Anciens combattants	1 365 708	433 527	- 68,3 %
Outre-mer	3 838 754	429 108	- 88,8 %
Services financiers	32 609 042	non répertoriés	—
Total général (en euros)	929 165 393	3 113 072 803	+ 335 %
soit en francs	6 094 925 436	20 420 418 966	

PRÈS DE 8 000 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

Beaucoup d'appelées, mais peu d'élues : sur les 800 000 associations à but non lucratif qui existent en France, près de 8 000, soit 1 % seulement, sont subventionnées par les ministères, en fonction de critères parfaitement arbitraires et inconnus.

NOMBRE D'ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES EN 2000	
Jeunesse et sports	2054
Justice	1267
Culture	1118
Affaires sociales	1039
Affaires étrangères	550
Équipement et transports	475
Éducation nationale	392
Agriculture	261
Économie et finances	149
Aménagement du territoire et environnement	139
Aviation civile	127
Défense	103
Anciens combattants	97
Intérieur	78
Services du Premier ministre	60
Outre-mer	21
Services financiers	non répertoriés
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Total général	7 930

UNE COQUILLE DE 12 MILLIARDS !

Selon le « jaune budgétaire », l'association très médiatisée SOS-Racisme aurait reçu, en 1999, des services du Premier ministre, une subvention effarante de près de 2 milliards d'euros ! Interpellés par Contribuables Associés, Matignon et Bercy se sont fendus d'une explication bancale : il s'agirait d'une « coquille », autrement dit d'une erreur d'impression !

Depuis la publication du « jaune budgétaire » pour les subventions de 1999 et 2000, aucun spécialiste de Matignon, de Bercy ou de l'Imprimerie nationale n'avait donc détecté cette « erreur » typographique et comptable ! Les services en charge du contrôle et de la bonne gestion des deniers publics ne se sont pas émus d'une progression de l'enveloppe globale des subventions distribuées en 1999 de plus de 17 milliards de francs (en hausse de 160 % par rapport à 1996) ! L'anecdote en dit long sur le sérieux de la gestion des finances publiques et de son contrôle. À dépenser sans compter, on perd le sens des réalités.

S'il s'agit bien d'une erreur d'écriture, SOS-Racisme, actuellement en grande difficulté financière, n'aurait reçu, des ministères, « que » 310 081 euros en 1999 et 443 554 en 2000, sans compter les 230 000 euros puisés dans les fonds secrets de Matignon : des sommes assurément très inférieures à celles annoncées, mais suffisamment rondes pour aider à boucler les fins de mois. Touche pas à ma subvention !

LE HIT-PARADE

DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

Associations	1999	2000
1. AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) (93)	1 142 055 549	1 014 871 953
2. ANDEVA (Association nationale de défense des victimes de l'amiante) (94)*	15 244	1 014 935 420
3. LFEEP (Ligue française de l'enseignement de l'éducation permanente) (75)	168 961 990	18 794 594
4. Association entreprise et droit social (75)	1 323 248	93 541 645
5. Association Espoir Morbihan Union nationale des amis et familles de malades mentaux et assimilés (56)*	96 066	90 707 165
6. ARRCO (Association des régimes retraites complémentaires)	76 187 833	3 131 455
7. CFME/ACTIM (Centre français des manifestations à l'étranger) (75)	23 000 000	36 900 000
8. FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) (75)	26 888 362	36 333 175
9. EPAF (Éducation, plein air finances) (75)	-	29 061 832
10. ANRT (Association nationale de la recherche technique)	28 133 304	28 945 163
11. Association pour la célébration de l'an 2000	28 141 831	1 273 889
12. AFNOR (92)	24 439 675	19 014 778
13. Association française des volontaires du progrès (91)	23 576 240	12 436 791
14. ALPAF (Association pour le logement du personnel des administrations financières) (75)	-	21 480 067
15. ATRAF (Association pour la gestion des tickets restaurants des administrations financières) (75)	-	21 068 454
16. Association française d'action artistique (75)	14 939 394	17 798 441
17. Service social d'aide aux émigrants	8 475 088	16 738 902
18. Association comité français d'éducation pour la santé	15 102 021	16 178 220

*AVERTISSEMENT : les associations dont le nom figure en italique dans la liste ci-dessus, nient avoir reçu de telles subventions.

Associations	1999	2000
19. CESI (Centre d'études supérieures industrielles)	14 129 082	288 170
20. Hôpitaux sans frontières	10 152 113	-
21. CNOSF (Comité national olympique et sportif français)	9 771 900	13 719 213
22. AGEMA (Association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole) (75)	12 180 676	13 141 105
23. AGRAF (Association pour la gestion de la restauration des administrations financières) (75)	-	11 128 778
24. Association pour la diffusion de la pensée française (75)	-	9 832 962
25. Union centrale des arts décoratifs	9 071 076	9 380 950
26. AMIFER (Association des mines de fer) (57)	7 940 738	6 834 161
27. Orchestre de Paris	6 880 024	7 230 65
28. SIS (Sida info service)	6 067 166	6 473 983
29. SUPELEC (École supérieure d'électricité) (57)	5 899 777	6 128 450
30. COFRAT Pays de la Loire (Comité de formation des ruraux aux activités du tourisme) (49)	-	5 936 269
31. IFOCOP (Institut de formation commerciale permanente) (94)	3 020 230	5 461 501
32. IE (Institut de l'élevage) (75)	5 222 105	5 527 593
33. Opéra comique Association de l'opéra comique	- 4 924 103	5 152 777 -
34. UNMLR (Union nationale des missions locales rurales) (04)	106 714	4 863 124
35. Opéra de Lyon	4 677 136	-
36. CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) (92)	152 948	4 313 011
37. CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) (75)	4 123 640	4 282 222
38. Euro industries programmes UIM (Union des industries métallurgiques) (75)	4 103 147	33 539
39. Fédération française de football (75)	3 657 095	3 755 124
40. Association pour le soutien du théâtre privé	3 552 062	3 018 491
41. Institut français d'architecture	2 702 159	3 337 871

Associations	1999	2000
42. Office national de diffusion artistique	3 323 389	3 003 246
43. CIEP (Centre international d'études pédagogiques) (92)	3 320 974	246 298
44. Ensemble intercontemporain	3 121 622	3 152 112
45. Association pour les fouilles archéologiques nationales	674 895	3 135 898
46. IRES (Institut de recherches économiques et sociales) (93)	3 114 135	3 083 648
47. ISAB (Institut supérieur d'agriculture de Beauvais) (60)	2 924 283	3 066 785
48. Mission locale du Pays d'Auray (56)	30 489	2 952 286
49. Association école supérieure d'agriculture d'Angers (ESAA) (49)	2 716 646	2 888 100
50. Fondation Jean Jaurès (75)	2 896 531	1 676 939
51. ASAP (Association supérieure d'agriculture de Purpan) (31)	2 755 665	2 875 221
52. Fédération française de ski (74)	2 723 227	2 424 064
53. ISM (Institut supérieur des métiers) (75)	2 687 676	2 687 676
54. Centre national des arts du cirque	2 469 674	2 568 766
55. ISAL (Institut supérieur d'Agriculture de Lille) (59)	2 413 584	2 564 763
56. Fédération française de voile (75)	2 549 253	2 374 546
57. Fédération française de gymnastique (75)	2 531 858	2 269 204
58. UNSS (Union nationale du sport scolaire) (75)	2 362 960	2 515 409
59. FGADPEP (Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public) (75)	2 464 985	2 484 705
60. Association de gestion du festival d'Avignon	2 465 101	2 404 121
61. CIDJ (Centre d'information documentation jeunesse) (75)	2 224 765	2 446 197
62. Fédération nationale des Francas (75)	2 419 058	2 438 410
63. France Éditions - Office de promotion internationale	2 337 043	2 423 939
64. Association pour le festival international d'art lyrique et de musique d'Aix-en-Provence	2 332 470	2 401 072
65. ISARA (Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes) (69)	2 239 729	2 386 013

Associations	1999	2000
66. Association France galop (Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux de galop en France) (75)	-	2 347 715
67. Fédération française de handball (75)	1 993 957	2 342 318
68. OPCA 2 (Organisme paritaire collecteur agréé des organisations prof. et coop. agricoles) (75)	2 327 426	36 588
69. COSTIC (78)	300 798	2 319 279
70. Association des œuvres sociales du Ministère des Affaires étrangères (75)	2 198 552	2 207 828
71. Fédération française d'athlétisme (75)	1 609 465	2 205 327
72. ADEPTA (Association pour le développement des échanges internationaux des produits et technologies alimentaires) (75)	1 211 970	2 134 286
73. Fédération française de judo et de jiu-jitsu (75)	2 054 075	2 116 282
74. Fédération française de natation (75)	2 112 181	2 022 998
75. AUPELF UREF (75)	1 159 102	2 103 796
76. ESITPA (École supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture) (27)	1 991 784	2 101 551
77. Fédération française de sociétés d'aviron (94)	2 092 210	1 916 754
78. Galerie nationale du jeu de paume	2 083 216	1 756 213
79. CREDOC	2 073 239	1 439 258
TOTAL DES SUBVENTIONS REÇUES PAR LES ASSOCIATIONS AYANT OBTENU PLUS DE 2 MILLIONS D'EUROS, SOIT EN 1999, SOIT EN 2000 :	1 781 977 723 + 2 704 063 914	= 4 486 041 637 euros

En 2000, près de 8 000 associations ont été subventionnées mais seulement 1 % d'entre elles accaparent 85 % des subsides ! En termes d'utilité publique, toutes ces associations ne se valent pas. À considérer celles qui figurent parmi les mieux pourvues, il est permis de se demander si l'utilité publique constitue bien un critère déterminant pour décrocher une subvention...

L'AFPA :
TOUJOURS PLUS DE SUBVENTIONS,
TOUJOURS MOINS DE RÉSULTATS !

4,6 milliards de francs en 1996 ; 6,3 milliards en 1998 ; près de 7,5 milliards en 1999... S'agit-il du chiffre d'affaire d'une entreprise française réussissant, par la volonté de ses salariés et la qualité de ses dirigeants, à augmenter son activité, malgré l'étouffoir fiscal ? Non : il s'agit des subventions obtenues par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) !

Selon le dernier « jaune », cette organisation a reçu des subventions dans une douzaine de départements. Mais, c'est l'AFPA de Seine-Saint-Denis (93) qui a obtenu le plus de subsides publics de la part du ministère de l'Emploi et de la Solidarité : plus d'un milliard d'euros en 1999 et en 2000.

Le contribuable serait en droit d'attendre un contrôle efficace de l'utilisation de ces sommes par les institutions donatrices. Au contraire, la Cour des comptes a plusieurs fois épinglé cette association, en raison de l'opacité qu'elle entretient, tant sur l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués que sur sa situation financière et patrimoniale.

Soulignant le manque de rentabilité de l'AFPA, la Cour des comptes constate, que les demandeurs d'emploi que lui adresse l'ANPE trouvent peu de débouchés professionnels et que « les taux de réussite aux diplômes restent très en-deçà des objectifs fixés ». Non seulement l'AFPA coûte des sommes folles aux contribuables, mais elle manque d'efficacité !

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, CHASSE GARDÉE DE L'ADMINISTRATION

C'est à un véritable tour de passe-passe que se livre l'État par le biais des subventions versées aux associations. Les chapitres budgétaires ne laissent planer aucun doute sur leur utilisation pour financer certaines activités administratives : « Moyens de fonctionnement », « Subventions à des organismes publics et internationaux », « Équipement immobilier du ministère de l'Intérieur », etc.

Nous avons déjà dénoncé, dans nos précédentes éditions, ce grand classique de la manipulation (comptable). Les fonds alloués par les ministères sont en majeure partie destinés à des organismes parapublics, créés à l'initiative du gouvernement, dirigés par des fonctionnaires ou sous tutelle administrative. Ces associations-croupions, appendices du système étatique, y ont même gagné un surnom : ce sont les « faux nez » de l'administration.

De telles pratiques constituent un détournement organisé de la loi 1901. L'administration peut, certes, chercher des formules de gestion plus souples ; mais qu'elle cesse de travestir ces nouvelles structures administratives sous le label « association », dans le seul but de compliquer encore le contrôle, par les citoyens français ou leurs représentants, de l'usage des fonds publics.

LES « FAUX NEZ » DE L'ADMINISTRATION

Voici quelques exemples d'associations qui sont en fait des instruments gouvernementaux, financés par un ou plusieurs ministères :

Associations	1999	2000
- AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) (93)	1 142 055 549	1 014 871 953
- LFEEP (Ligue française de l'enseignement de l'éducation permanente) (75)	168 961 990	18 794 594
- ARRCO (Association des régimes retraites complémentaires)	76 187 833	3 131 455
- CFME/ACTIM (Centre français des manifestations à l'étranger) (75)	23 000 000	36 900 000
- FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) (75)	26 888 362	36 333 175
- EPAF (Éducation, plein air finances) (75)	-	29 061 832
- ANRT (Association nationale de la recherche technique)	8 133 304	28 945 163
- Association pour la célébration de l'an 2000	28 141 831	1 273 889
- AFNOR (92)	24 439 675	19 014 778

Associations	1999	2000
- ALPAF (Association pour le logement du personnel des administrations financières) (75)	-	21 480 067
- ATRAF (Association pour la gestion des tickets restaurants des administrations financières) (75)	-	21 068 454
- CNOSF (Comité national olympique et sportif français) (75)	9 771 900	13 719 213
- AGEMA (Association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole) (75)	12 180 676	13 141 105
- Association des œuvres sociales du Ministère des Affaires étrangères (75)	2 198 552	2 207 828
- AGRAF (Association pour la gestion de la restauration des administrations financières) (75)	-	11 128 778
- FOEVEN (Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale) (75)	1 565 929	1 578 456
- Mutuelle des Affaires étrangères (75)	-	1 524 490
- ARCO (Association pour la reconversion civile des officiers et sous-officiers) (75)	1 129 800	1 067 097
- FNSU (Fédération nationale du sport universitaire) (75)	996 712	990 614

L'AUTO-FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION

L' exemple du ministère de l'Emploi et de la Solidarité illustre de manière criante la prédominance des organisations parapubliques parmi les organismes subventionnés.

Total des subventions versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité	1999 ▼	2000 ▼
	1 372 533 133	+ 2 378 184 600
Total 1999 + 2000 : = 3 750 717 733 euros		
dont celles octroyées à des organismes publics ou parapublics :	1999	2000
- AFNOR	774 716	467 095
- AFPA (département 93)	1 142 055 549	1 014 871 953
- AFPA (des autres départements)	274 797	63 466
- ANDEVA	15 244	1 014 935 420
- ARCO	76 187 833	3 131 455
- Association comité français d'éducation pour la santé	9 660 975	7 627 131
- Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	4 048 732	318 180
- CESI	14 129 082	288 170
- CREDOC	32 633	110 352
- Euro industries programmes	4 103 147	33 539
- FONJEP	5 289 726	13 676 643
Total = 1 263 079 711 + 2 055 553 894 = 3 318 633 605 euros		

88 % des subventions versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité en 1999 et 2000 l'ont donc été à des organismes publics et parapublics ! Et ces sommes ne sont pas prises en tant que telles dans le budget de l'État !

**Sous couvert de dons aux associations,
c'est l'administration qui se sucre !**

LES ASSOCIATIONS

« CAMÉLÉONS »

Certaines associations font preuve d'une grande capacité d'adaptation pour obtenir d'un ou de plusieurs ministères un florilège de subventions.

Associations	Ministères donateurs	Subventions	
		Quantité	Montant
- AFNOR (92)	8	12	19 014 778
- AFPA (93)	1	4	1 014 871 953
- CEMEA	4	24	4 282 222
- CFME/ACTIM	1	2	36 900 000
- CREDOC	5	6	1 439 258
- FONJEP	7	8	36 333 175

Certaines de ces associations perçoivent des subventions des ministères sous différentes dénominations. S'agit-il d'un subterfuge destiné à dissimuler et multiplier les subventions ? En fin de compte, l'argent tombe dans les mêmes poches !

LIBÉRER LES DONNS POUR SAUVER LES ASSOCIATIONS

Si les pouvoirs publics veulent que les vraies associations participent à la vie collective, qu'ils leur en laissent les moyens ! Nous disons bien « laisser » et non pas « donner ». Il ne s'agit pas pour l'État d'aider les associations. On ne pratique pas la philanthropie avec l'argent des autres... Il s'agit simplement d'adopter des règles juridiques et fiscales plus justes, qui laissent aux Français la possibilité de financer les associations de leur choix.

Il est équivalent pour l'État de subventionner une association à hauteur de 100 € et de défiscaliser les dons à la même association, en ne rentrant pas 100 € d'impôt sur le revenu. Pourtant, si on opte pour la subvention, l'association ne recevra que 100 € moins le salaire des fonctionnaires en charge du dossier de subvention. Au contraire, si on opte pour la défiscalisation, l'association recevra 167 €*.

Au plan comptable, la défiscalisation est bien plus efficace pour aider les associations que la subvention.

Mais, surtout, la défiscalisation permettrait à tout Français de choisir les destinataires de ses dons. Par la subvention, l'administration décide pour le citoyen ce qui sert l'intérêt général. Par la défiscalisation, chacun choisit ce qu'il souhaite soutenir financièrement.

La réforme du mécénat, prévue par le gouvernement Raffarin, va dans le bon sens. Non seulement la défiscalisation serait plus importante (passant de 50 à 60%), mais en plus le plafond serait rehaussé : on pourrait déduire jusqu'à 20% des dons (au lieu de 10% actuellement). La réforme mérite cependant d'être prolongée.

Le gouvernement Raffarin a certes opté pour l'efficacité économique, mais pas encore pour la liberté. L'administration aura toujours le monopole du choix des associations bénéficiaires de la défiscalisation.

C'est pourquoi Contribuables Associés, tout en se réjouissant des avancées du projet Raffarin, demande que l'article 200 du Code général des impôts concernant la défiscalisation des dons soit accessible, sans discrimination, à toutes les associations d'intérêt général.

* $100/(60\%) = 167 \text{ €}$

NOS PUBLICATIONS

DÉPLIANTS D'INFORMATION

Dans la limite
des stocks disponibles

LES DOSSIERS DU CONTRIBUABLE

Frais de port inclus

N°1 - 3,81€
Ce que gagnent
vraiment nos élus



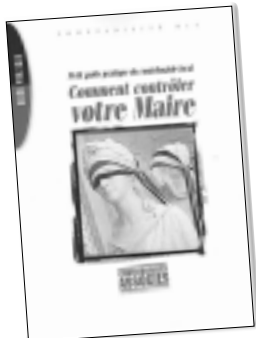
N°5 - 3,81€
Les Conseils
Économiques
et Sociaux



N°7 - 3,81€
Budget 2003
Moins de
dépenses
publiques pour
moins d'impôts,
c'est possible !



Guide
pratique
6,10€
Comment
contrôler
votre Maire



Contribuables Associés

42, rue des Jeûneurs - 75077 Paris Cedex 02
Tél : 01 42 21 16 24 Fax : 01 42 33 29 35
www.contribuables.net

Notre objet

- Mettre en œuvre les articles 14 et 15 des Droits de L'Homme et du Citoyen :
 - **Art. 14** : Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
 - **Art. 15** : La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.
- Faire la chasse au gaspillage en organisant la surveillance des gestions de l'État, des régions, des départements et des municipalités et en demandant aux élus des explications publiques sur des cas précis de gâchis, de dépenses somptuaires.
- Sensibiliser les Français et les hommes politiques à la bonne gestion de l'argent public et encourager un esprit d'économie dans les dépenses publiques pour les réduire à l'indispensable.
- Lutter contre la bureaucratie pour obtenir des formalités simplifiées et des prélèvements obligatoires équitables, transparents et faciles à comprendre.

Nos moyens d'actions

- Organisation de campagnes nationales de mobilisation et de sensibilisation pour une meilleure utilisation de l'argent public.
- Information par tous les moyens (médias, conférences, réunions publiques...).
- Études et publications sur les services publics et les dépenses publiques.
- Instauration de relations avec des associations françaises et étrangères poursuivant des objectifs analogues.

La Présidence et les membres fondateurs

- **Président** : Gabriel Onesto, administrateur de biens.
- **Délégué général** : Christophe Lekieffre, Conseiller de Paris.
- **Porte parole** : Benoîte Taffin.
- **Membres fondateurs** :
 - Alain Dumait, Président fondateur, journaliste.
 - Bernard Zimmern, Trésorier, chef d'entreprise.
 - Bernard Legrand, Secrétaire, chef d'entreprise.

Notre éthique

- L'association est indépendante des partis et politiquement neutre. (Article 4 des statuts)
- L'association s'interdit de recevoir toute subvention publique. (Article 4 des statuts)
- Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction gratuitement. (Article 12 des statuts)

Une gestion transparente

- Un expert comptable contrôle la gestion de l'association et arrête ses bilans.
- Les comptes de l'association sont ensuite certifiés par un commissaire aux comptes.
- Ils sont alors publiés et mis à la disposition de toutes les personnes qui participent à la vie de l'association.